

REGLEMENT DE LA BOURSE BAFA

Préambule

Considérant que la bourse au BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
Considérant que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du BAFA contribue, en outre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la valorisation de soi,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions d'admission

Est admise à faire acte de candidature, toute personne :

- résidant sur la commune d'AVRILLE depuis plus de six mois
- âgée de 17 à 25 ans
- ayant suivi la formation générale BAFA

Article 2 : Présentation des dossiers

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier comportant :

- les coordonnées précises du demandeur
- les pièces justificatives demandées

Afin d'aider les demandeurs, un dossier type sera à retirer, à la Mairie – Direction de la Cohésion Sociale – esplanade de l'hôtel de ville – 49240 AVRILLE

Tout dossier retourné incomplet sera rejeté.

Article 3 : Modalités d'attribution des bourses

2 étapes :

1^{ère} étape : l'instruction des demandes d'aide à la Bourse BAFA peut se faire avec l'aide du travailleur social de la commune.

2^{ème} étape : Commission d'étude du dossier.

Cette commission sera composée :

- d'un directeur d'accueil de loisirs,
- du Directeur Général Adjoint,
- du Président de la Maison des Jeunes et de la Culture
- d'un élu chargé de la jeunesse ou son suppléant,
- du directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture
- d'une personne tiers si besoin (ex : partenaire qui aurait orienté le jeune)

Il s'agit d'étudier la demande du jeune autant par le dossier administratif rempli et d'évaluer la motivation du jeune. Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivée sera notifiée par écrit au jeune.

A tout moment dans le parcours de demande d'aide, le jeune peut être réorienté vers un partenaire s'il est considéré que son projet n'est pas suffisamment construit.

Article 4 : Obligations du jeune bénéficiaire.

En cas d'accord, le jeune sera accompagné par le travailleur social de la commune durant tout le parcours de qualification BAFA.

Le jeune peut bénéficier d'une bourse en fonction de ses revenus :

- QF < 456 : aide de 600€
- QF entre 456€ et 605 : aide de 450 €
- QF > 606 : aide de 300 €

En contrepartie, le jeune s'engage à réaliser sa formation d'approfondissement et à suivre 2 jours de formation supplémentaires initiés par la ville et/ou la MJC ainsi qu'à participer à toutes mes initiatives de valorisation de son expérience portées par la Ville d'Avrillé.

Avrillé, le

Le bénéficiaire,

Dr Marc LAFFINEUR
Député-Maire d'Avrillé
Ancien Ministre